



## Offre d'assurance et aperçu des prestations pour les clients privés



# Autres assurances complémentaires LCA

## Assurance dentaire complémentaire

dental	
Couverture financière des soins dentaires et complément à plus/premium	
<b>Étendue des prestations</b>	Contributions aux soins dentaires (orthopédie/chirurgie maxillaire, réparations, prophylaxie et contrôle) avec trois degrés de prestations au choix à la conclusion de l'assurance: 50% par facture, max. CHF 1'000.- par année civile 75% par facture, max. CHF 1'500.- par année civile 75% par facture, max. CHF 5'000.- par année civile
	Prophylaxie et contrôle: max. CHF 100.- par année civile
	Délai d'attente de 6 à 12 mois à partir du début de l'assurance (ne vaut pas pour la prophylaxie et le contrôle)
	Traitements également possibles à l'étranger

## Assurance en cas de décès ou d'invalidité suite à une maladie ou un accident

capita maladie		capita accident	
Couverture financière en cas d'invalidité ou de décès pour cause de maladie		Couverture financière en cas d'invalidité ou de décès pour cause d'accident	
<b>Étendue des prestations</b>	Prestations en capital pour tous ceux qui ne sont pas assurés par leur employeur pour les conséquences financières d'une maladie, par exemple les enfants, les adolescents, les personnes qui tiennent le ménage, les travailleurs indépendants et les propriétaires immobiliers	<b>Étendue des prestations</b>	Prestations en capital pour tous ceux qui ne sont pas assurés par leur employeur pour les conséquences financières d'un accident, par exemple les enfants, les adolescents, les personnes qui tiennent le ménage, les sportifs, les travailleurs indépendants et les propriétaires immobiliers
	Sommes d'assurance au choix pour le capital décès et invalidité jusqu'à concurrence de CHF 300'000.-		Sommes d'assurance au choix: Capital-décès jusqu'à CHF 150'000.- max. Capital-invalidité jusqu'à CHF 300'000.- max. (versement jusqu'à CHF 1'050'000.- possible en raison d'une augmentation des prestations jusqu'à 350% selon le taux d'invalidité)
	Le capital assuré est versé après une maladie entraînant une invalidité ou un décès, indépendamment des autres assurances souscrites.		Le capital assuré est versé après un accident entraînant une invalidité ou un décès, indépendamment des autres assurances souscrites.

## Protection juridique en matière de santé

protect	
Votre protection juridique dans les questions de santé	
<b>Étendue des prestations</b>	Protection financière à l'échelle mondiale et conseil dans les cas de protection juridique en relation avec une atteinte à la santé
	Conseil, représentation et défense en cas de litige avec des fournisseurs de prestations médicales (médecins, hôpitaux, etc.) et des assurances (assurance responsabilité civile, accidents, maladie, invalidité, etc.)
	Prise en charge des coûts pour la défense des intérêts juridiques jusqu'à concurrence de CHF 250'000.- (Europe et États périphériques de la Méditerranée) et jusqu'à CHF 50'000.- (hors d'Europe) par cas
	L'assurance est valable pour toutes les personnes ayant souscrit à une police commune.

## Assurance-maladie de voyages

tourist & tourist subito	
Des voyages en toute sérénité pour toute la famille – aussi souvent que vous le voulez et où vous le voulez	
<b>Étendue des prestations</b>	Prise en charge mondiale des frais médicaux et d'hospitalisation qui ne sont pas couverts par l'assurance de base – en cas d'urgences (maladie ou accident) pendant les vacances ou les voyages d'affaires et les séjours à l'étranger
	Contributions aux frais de transport (vers l'hôpital le plus proche ou en Suisse), aux opérations de recherche, de sauvetage et de déchargement
	Souscription possible pour les particuliers ou les familles avec des montants maximaux au choix de CHF 50'000.-, CHF 100'000.-, CHF 250'000.- ou CHF 500'000.- et une durée de voyage au choix

# Sympany – cap sur la différence

Sympany est l'assurance qui met le cap sur la différence et qui apporte une aide informelle en toute simplicité. Elle est un partenaire fiable et loyal pour les assurés depuis plus d'un siècle.

## Les clients de Sympany en sont heureux

- Participation aux excédents: lorsque les coûts des soins médicaux sont nettement inférieurs à ceux escomptés lors de la fixation des primes, Sympany rembourse les excédents à ses clients.
- Gratuitement aux bains: jusqu'à 25 ans, nos assurés bénéficient de l'entrée gratuite dans plus de 90 piscines en plein air en Suisse et au sud de l'Allemagne.
- Contribution à l'abonnement de fitness ou à l'adhésion à une association sportive.
- Le bouche à oreille parmi les clients: jusqu'à CHF 100.- pour chaque intermédiation réussie
- Conclusion prénatale des assurances de base et complémentaires. Les assurances complémentaires sont gratuites le mois de la naissance.
- Admission des enfants jusqu'à 3 ans dans l'assurance dentaire complémentaire dental sans examen de santé
- Commande de médicaments en ligne à des conditions préférentielles auprès de la pharmacie de vente par correspondance
- Numéro d'urgence 24 h (coordonne les transports d'urgence et rapatriements, les opérations de sauvetage, etc.): +41 41 480 44 22

Vous trouverez de plus amples informations sur [www.sympany.ch](http://www.sympany.ch) ou auprès du service à la clientèle au +41 58 262 42 00.

## Zéro papier avec le nouveau portail clients

Avec mySympany, vous réglez en ligne toutes vos affaires d'assurance, rapidement et simplement. Zéro papier. Essayez dès maintenant!

### Vos avantages:

- **Économiser du temps et de l'argent**  
Photographiez simplement les factures et les justificatifs avec l'app ou téléchargez-les et remettez-les directement sur le portail clients
- **Meilleure vue d'ensemble**  
Carte d'assuré numérique, police, facture de primes et décompte de prestations à un seul endroit
- **Contribution à la protection de l'environnement**  
Communiquer sans papier: recevoir tous les documents sous forme numérique
- **Saisie simple des données**  
Modifier soi-même les données personnelles comme l'adresse ou les coordonnées de paiement
- **En toute sécurité**  
Sécurité et protection des données garanties

Vous n'avez pas encore accès à mySympany? Chargez l'app maintenant sur votre smartphone ou inscrivez-vous sur [my.sympany.ch!](http://my.sympany.ch)



**Mentions légales:**

- Cet aperçu des prestations doit vous faciliter la comparaison des prestations. La loi, les conditions générales d'assurance (CGA) et les dispositions complémentaires sont seules déterminantes pour établir l'étendue exacte des prestations.
- Sympany Versicherungen AG se réserve le droit d'adapter en tout temps les conditions et les taux de rabais, en tenant compte des délais de résiliation.
- Version: août 2019

		Assurance obligatoire des soins
		Conformément aux dispositions légales, l'assurance de base couvre les coûts en cas de maladie, d'accident et de maternité
<b>Traitement ambulatoire</b>	Par des médecins, des chiropraticiens et des thérapeutes (logopèdes, ergothérapeutes et physiothérapeutes) avec diplôme fédéral, sur prescription médicale	Selon le tarif en vigueur <p>Le produit <b>classic</b> offre le libre choix du cabinet. Dans tous les autres produits, vous choisissez votre premier inter-locuteur en cas de maladie, à la conclusion du contrat (cf. page Possibilités d'économiser des primes).</p>
<b>Médecine alternative</b>	Prestations pour les traitements de médecine alternative par des médecins formés, légalement reconnus ou par des praticiens en thérapeutiques naturelles, naturopathes et thérapeutes reconnus par Sympany	Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie classique et phytothérapie pratiquées par des médecins ayant suivi une formation postgraduée reconnue selon l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)
<b>Étranger</b>	Traitement ambulatoire (en cas d'urgence)	Dans l'UE/AELE: prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter le verso de la carte d'assuré) <p>Hors de l'UE/AELE: au max. double des coûts qui auraient été générés en Suisse</p>
	Traitement hospitalier (en cas d'urgence)	Division commune, dans l'UE/AELE: prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter le verso de la carte d'assuré); hors de l'UE/AELE: au max. double des coûts qui auraient été générés en Suisse
	Traitements à choix (ambulatoires et hospitaliers)	—
<b>Moyens auxiliaires</b>	Aides visuelles (lunettes et lentilles de contact)	Max. CHF 180.– par année civile jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. À partir de l'âge de 18 ans révolus, des prestations sont prévues en cas de modification de l'acuité visuelle pour cause de maladie et de maladies oculaires graves
	Autres moyens auxiliaires (en cas de nécessité médicale et de prescription médicale)	Selon la liste des moyens et appareils
<b>Cures</b>	Cures balnéaires, prescrites par le médecin, dans un établissement balnéaire reconnu en Suisse	CHF 10.– par jour, max. 21 jours, frais médicaux selon tarif en vigueur
	Cures de convalescence, prescrites par le médecin, dans un établissement de cure reconnu par Sympany, suite à une hospitalisation	—
	Bains thermaux, prescrits par un médecin	—
<b>Médicaments</b>	Médicaments prescrits par le médecin	Selon la liste des médicaments et préparations à charge des caisses-maladie
<b>Maternité</b> <sup>2</sup>	Examens de contrôle <p>Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale (cours prodigués par une sage-femme)</p> <p>Aide-ménagère après la naissance</p>	Examens de contrôle et échographies nécessaires <p>CHF 150.– pour la préparation à l'accouchement</p>
	Indemnité d'allaitement	—
	Conseil en allaitement	Trois conseils en allaitement
<b>Soins</b>	Soins dans des EMS reconnus	Traitements et mesures de soin selon le tarif en vigueur
	Aide et soins à domicile (Spitex), prescrits par le médecin et effectués au domicile par des fournisseurs de prestations reconnus	Traitements et mesures de soin selon le tarif en vigueur
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin	—
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin à des personnes ayant la garde d'enfants	—
<b>Prévention</b>	Détection précoce de maladies <p>Vaccinations</p> <p>Examens gynécologiques préventifs</p> <p>Check-up</p>	Pour certaines catégories à risque (p. ex. prévention du cancer de la peau, du côlon et du sein, etc.) <p>Selon le plan de vaccination suisse (p. ex. tétanos, rougeole, oreillons, rubéole, etc.)</p> <p>Les deux premiers examens chaque année, ensuite tous les 3 ans</p>
	Promotion de la santé et fitness	—
<b>Traitements psychothérapeutiques</b>		Psychothérapie médicale selon le tarif en vigueur
<b>Hôpital (en Suisse)</b>	Traitements hospitaliers aigus dans des hôpitaux reconnus	Prise en charge intégrale des coûts en division commune selon la liste des hôpitaux du canton d'établissement / de domicile
	Choix du médecin	Pas de libre choix du médecin
	Séjour (confort de la chambre)	Chambre à plusieurs lits
	Réadaptation stationnaire	Prise en charge intégrale des coûts en division commune selon la liste des hôpitaux du canton d'établissement / de domicile
	Séjours psychiatriques stationnaires	Prise en charge intégrale des coûts en division commune selon la liste des hôpitaux du canton d'établissement / de domicile
	Rooming-in (séjour avec l'enfant dans la même chambre d'hôpital)	—
<b>Frais de transport</b>	Transports d'urgence médicaux chez le médecin / à l'hôpital <p>Actions de recherche, de sauvetage et de dégagement</p> <p>Rapatriements</p> <p>Frais de trajet (sur présentation d'une prescription médicale, p. ex. en cas de dialyse, de chimiothérapie ou de radiothérapie)</p>	50%, max. CHF 500.– par année civile pour les transports pour raison médicale <p>Sauvetages en Suisse: 50%, max. CHF 5'000.– par année civile (sans les rapatriements, actions de recherche et de dégagement)</p> <p>50%, max. CHF 500.– par année civile pour les transports pour raison médicale</p>
<b>Soins dentaires</b>	Maladies graves du système de la mastication et maladies graves en général <p>Dommages dentaires causés par un accident</p> <p>Traitements orthodontiques jusqu'à l'âge de 25 ans</p>	Par exemple maladies du maxillaire, tumeurs, kystes et inflammations du maxillaire <p>Prise en charge intégrale des coûts de la dent accidentée, si l'accident est inclus dans l'assurance de base</p>
	Examen de contrôle, y c. radiographie jusqu'à l'âge de 25 ans	—
	Extraction des dents de sagesse	—

		Assurance complémentaire pour prestations ambulatoires		
		<b>plus</b> <p>Le complément avantageux à l'assurance de base</p>	<b>premium</b> <p>Pour les grandes exigences</p>	
<b>Traitement ambulatoire</b>	—	—	—	
<b>Médecine alternative</b>	<b>sans natura</b>	<b>avec natura</b>	<b>sans natura</b>	<b>avec natura</b>
	Méthodes reconnues selon la liste Sympany <sup>1</sup>	50% des frais	Méthodes reconnues selon la liste Sympany <sup>1</sup>	50% des frais
	Méthodes étendues selon la liste Sympany <sup>1</sup>	Aucune prise en charge des coûts	Méthodes étendues selon la liste Sympany <sup>1</sup>	Aucune prise en charge des coûts
	Remèdes naturels (remèdes phytothérapeutiques, homéopathiques et anthroposophiques ainsi qu'oligoéléments)	80% des frais	Remèdes naturels (remèdes phytothérapeutiques, homéopathiques et anthroposophiques ainsi qu'oligoéléments)	80% des frais
	Limite globale de la médecine alternative	CHF 3'000.– par année civile	Limite globale de la médecine alternative	CHF 6'000.– par année civile
<b>Étranger</b>	Prise en charge intégrale des coûts en complément de l'assurance de base	CHF 6'000.– par année civile	Prise en charge intégrale des coûts en complément de l'assurance de base	CHF 10'000.– par année civile
	—	—	—	—
	—	—	—	Les coûts des traitements ambulatoires à l'étranger sont pris en charge (franchise de CHF 300.– et quote-part de 10%)
<b>Moyens auxiliaires</b>	Enfants jusqu'à 18 ans: max. CHF 270.– par année civile <p>Adultes: max. CHF 270.– sur une période de trois années civiles</p> <p>50%, max. CHF 250.– par année civile</p>	—	Enfants jusqu'à 18 ans: max. CHF 420.– par année civile <p>Adultes: max. CHF 420.– sur une période de trois années civiles</p> <p>50%, max. CHF 250.– par année civile</p>	—
<b>Cures</b>	—	—	—	—
	—	—	—	—
	50%, max. 12 entrées	—	50%, max. 12 entrées	—
<b>Médicaments</b>	80%, jusqu'à CHF 3'000.– par année civile pour des médicaments qui ne sont pas remboursés par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany	—	80%, jusqu'à CHF 6'000.– par année civile pour des médicaments qui ne sont pas remboursés par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany	—
<b>Maternité</b> <sup>2</sup>	—	—	—	—
	Max. CHF 200.–	—	Max. CHF 200.–	—
	—	—	—	—
	—	—	—	—
	CHF 250.– par enfant	—	CHF 250.– par enfant	—
<b>Soins</b>	—	—	—	—
	—	—	—	—
	—	—	—	—
<b>Prévention</b>	—	—	—	—
	80%, max. CHF 220.– par année civile <p>Un examen par an (tous les 3 ans au titre de l'assurance de base)</p> <p>Si l'assurance de base est souscrite chez Sympany et qu'aucune prestation excédant la franchise n'a été perçue pendant deux années civiles consécutives: max. CHF 300.–</p> <p>Être en forme (cours de promotion de la santé, p. ex. conseil en nutrition, désaccoutumance au tabac): max. CHF 150.– par année civile</p> <p>Rester en forme (mesures de prévention telles que les associations sportives, le fitness, les cours de relaxation): max. CHF 200.– par année civile</p>	—	80%, max. CHF 220.– par année civile <p>Un examen par an (tous les 3 ans au titre de l'assurance de base)</p> <p>Si l'assurance de base est souscrite chez Sympany et qu'aucune prestation excédant la franchise n'a été perçue pendant deux années civiles consécutives: max. CHF 600.–</p> <p>Être en forme (cours de promotion de la santé, p. ex. conseil en nutrition, désaccoutumance au tabac): max. CHF 250.– par année civile</p> <p>Rester en forme (mesures de prévention telles que les associations sportives, le fitness, les cours de relaxation): max. CHF 300.– par année civile</p>	—
<b>Traitements psychothérapeutiques</b>	Traitement de maladies psychiques par des thérapeutes non-médecins avec autorisation cantonale: 50%, max. CHF 1'000.– par année civile	—	Traitement de maladies psychiques par des thérapeutes non-médecins avec autorisation cantonale: 50%, max. CHF 2'000.– par année civile	—
<b>Hôpital (en Suisse)</b>	—	—	—	—
	—	—	—	—
	—	—	—	—
	—	—	—	—
	—	—	—	—
<b>Frais de transport</b>	CHF 40'000.– par année civile, quote-part 200.– par cas	—	CHF 40'000.– par année civile, quote-part 200.– par cas	—
	—	—	—	—
	Max. CHF 100.– par année civile	—	Max. CHF 400.– par année civile	—
<b>Soins dentaires</b>	—	—	—	—
	—	—	—	—
	70%, max. CHF 10'000.– (délai d'attente de 2 ans, sauf en cas d'assurance précédente équivalente et si au moins l'un des parents est assuré chez Sympany)	—	70%, max. CHF 15'000.– (délai d'attente de 2 ans, sauf en cas d'assurance précédente équivalente et si au moins l'un des parents est assuré chez Sympany)	—
	CHF 60.– par an	—	CHF 60.– par an	—
	90% des frais	—	90% des frais	—

## Assurance complémentaire d'hospitalisation

	hospita générale Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	hospita flex Flexibilité totale dans le choix de l'hôpital et de la chambre	hospita demi-privée Calme et confort dans une chambre à deux lits	hospita privée Confort maximal et sphère privée	hospita accident privé Meilleurs soins dans le monde entier en cas d'accidents	hospita globale Confort et protection mondiaux
<b>Traitement ambulatoire</b>	—	—	—	—	—	—
<b>Médecine alternative</b>	—	—	—	—	—	—
<b>Étranger</b>	—	—	—	—	—	—
	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base En cas d'hospitalisation CHF 30.- par jour	Prise en charge intégrale des coûts dans la division souhaitée en complément de l'assurance de base En cas d'hospitalisation CHF 120.- par jour	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base En cas d'hospitalisation CHF 120.- par jour	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base En cas d'hospitalisation CHF 240.- par jour	En cas d'accident, prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base Prise en charge intégrale des coûts
<b>Moyens auxiliaires</b>	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
<b>Cures</b>	CHF 10.- par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 20.- par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 20.- par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 30.- par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 30.- par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 40.- par jour, max. 21 jours par année civile
	CHF 40.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 70.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 70.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 90.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 90.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 110.- par jour, max. 21 jours par cas
	—	—	—	—	—	—
<b>Médicaments</b>	—	—	—	—	—	—
<b>Maternité<sup>2</sup></b>	—	—	—	—	—	—
	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 40.- par jour, max. CHF 560.- Accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 60.- par jour, max. CHF 840.-	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 70.- par jour, max. CHF 980.- Accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 105.- par jour, max. CHF 1'470.-	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 70.- par jour, max. CHF 980.- Accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 105.- par jour, max. CHF 1'470.-	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 90.- par jour, max. CHF 1'260.- Accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 135.- par jour, max. CHF 1'890.-	—	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 110.- par jour, max. CHF 1'540.- Accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 165.- par jour, max. CHF 2'310.-
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
<b>Soins</b>	—	—	—	—	—	—
	CHF 20.- par jour, max. CHF 280.- par année civile CHF 40.- par jour, max. CHF 560.- par année civile	CHF 35.- par jour, max. CHF 490.- par année civile CHF 70.- par jour, max. CHF 980.- par année civile	CHF 35.- par jour, max. CHF 490.- par année civile CHF 70.- par jour, max. CHF 980.- par année civile	CHF 45.- par jour, max. CHF 630.- par année civile CHF 90.- par jour, max. CHF 1260.- par année civile	CHF 45.- par jour, max. CHF 630.- par année civile CHF 90.- par jour, max. CHF 1260.- par année civile	CHF 55.- par jour, max. CHF 770.- par année civile CHF 110.- par jour, max. CHF 1540.- par année civile
<b>Prévention</b>	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
<b>Traitements psychothérapeutiques</b>	—	—	—	—	—	—
<b>Hôpital (en Suisse)</b>	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, demi-privée ou privée, avec participation aux coûts selon la division et la variante d'assurance choisie, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse Participation aux coûts: Variante 1: Division commune: pas de participation aux coûts Division demi-privée: 25%, max. CHF 3'000.- par année civile* Division privée: aucune prise en charge des coûts Variante 2: Division commune: pas de participation aux coûts Division demi-privée: 15%, max. CHF 1'500.- par année civile* Division privée: 25%, max. CHF 4'500.- par année civile* Variante 3: Division commune: pas de participation aux coûts Division demi-privée: pas de participation aux coûts Division privée: 20%, max. CHF 3'000.- par année civile*	Prise en charge intégrale des coûts en division demi-privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Traitement d'urgence en cas d'accident: prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans le monde entier Traitement des séquelles d'accident: prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans le monde entier
	Pas de libre choix du médecin Chambre à plusieurs lits Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours	Libre choix du médecin Selon les souhaits, en fonction de la variante assurée Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	Libre choix du médecin Chambre à deux lits Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	Libre choix du médecin Chambre à un lit Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	Libre choix du médecin Chambre à un lit Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	Libre choix du médecin Chambre à un lit Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours Dès le 61 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour
	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours Dès le 91 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours Dès le 91 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours Dès le 91 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours Dès le 91 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour	—	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours Dès le 91 <sup>e</sup> jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 <sup>e</sup> jour
	50%, au max. CHF 50.- par jour	50%, au max. CHF 50.- par jour	50%, au max. CHF 50.- par jour	50%, au max. CHF 50.- par jour	50%, au max. CHF 50.- par jour	50%, au max. CHF 50.- par jour
<b>Frais de transport</b>	CHF 10'000.- par année civile (sans opérations de recherche), quote-part CHF 100.- par cas	CHF 30'000.- par année civile (sans opérations de recherche)	CHF 30'000.- par année civile (sans opérations de recherche)	CHF 50'000.- par année civile (sans opérations de recherche)	CHF 50'000.- par année civile (sans opérations de recherche)	Prise en charge intégrale des coûts (sans opérations de recherche)
	—	—	—	—	—	—
<b>Soins dentaires</b>	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—

\* Des deux personnes avec la même variante: les familles payent par année civile une participation aux coûts maximale de:

Variante 1: CHF 3'000.-

Variante 2: CHF 4'500.-

Variante 3: CHF 3'000.-

<sup>1</sup> www.sympany.ch/documents  
<sup>2</sup> Délai d'attente pour les prestations de maternité au titre des assurances complémentaires: 270 jours avant la date d'accouchement prévue

# Possibilités d'économiser des primes

## Variantes économiques à l'assurance obligatoire des soins

Vous avez le choix entre plusieurs variantes lors de la souscription de l'assurance de base. Les prestations médicales sont identiques dans tous les produits. En plus de la variante standard (classic – libre choix du médecin), vous pouvez aussi choisir un modèle d'assurance alternatif (MAA). Les MAA sont des modèles économiques grâce auxquels vous économisez du temps et de l'argent. Les assurés dans un MAA bénéficient d'une prise en charge efficace et compétente et peuvent ainsi éviter les traitements multiples inutiles.

## Assurance de base classique

Rabais	Produit	Description des avantages du produit et des engagements
sans	<b>classic</b> Libre choix du médecin	<ul style="list-style-type: none"><li>Vous avez un accès illimité au médecin de votre choix – dans toute la Suisse.</li><li>Vous choisissez celui qui assurera votre traitement: médecin de famille, spécialiste ou hôpital.</li></ul>

## Modèles économiques (MAA)

Rabais	Produit	Description des avantages du produit et des engagements dans le MAA
jusqu'à 12% par rapport à <b>classic</b>	<b>casamed médecin de famille</b> Prise en charge médicale par votre médecin de famille	<ul style="list-style-type: none"><li>Vous choisissez le cabinet de médecin de famille en lequel vous avez confiance. Celui-ci est toujours votre premier interlocuteur en cas de problèmes de santé et conserve une vue d'ensemble de vos traitements.</li><li>Le cabinet vous adresse au besoin à un spécialiste ou un hôpital et coordonne votre traitement.</li></ul>
jusqu'à 14% par rapport à <b>classic</b>	<b>callmed 24</b> Consultation de télé-médecine 24 heures sur 24 via l'app Medgate / par téléphone	<ul style="list-style-type: none"><li>Le centre de conseil médical Medgate est toujours votre premier interlocuteur en cas de problèmes de santé et garde la maîtrise de vos traitements.</li><li>Lors du conseil téléphonique initial, les étapes ultérieures du traitement que vous devez suivre vous sont indiquées.</li></ul>
jusqu'à 15% par rapport à <b>classic</b>	<b>casamed pharm</b> Des conseils médicaux à la pharmacie ou 24 heures sur 24 par l'app Medgate / téléphone	<ul style="list-style-type: none"><li>Nos pharmacies partenaires ou le centre Medgate sont toujours vos premiers interlocuteurs en cas de problèmes de santé.</li><li>Si le problème médical ne peut pas être définitivement réglé, vous recevez des instructions concernant les étapes ultérieures du traitement que vous devez suivre.</li></ul>
jusqu'à 17% par rapport à <b>classic</b>	<b>casamed hmo</b> Prise en charge médicale par votre cabinet HMO	<ul style="list-style-type: none"><li>Vous choisissez un cabinet HMO en lequel vous avez confiance. Celui-ci est toujours votre premier interlocuteur en cas de problèmes de santé et conserve une vue d'ensemble de vos traitements.</li><li>Le cabinet vous adresse au besoin à un spécialiste ou à un hôpital et coordonne votre traitement.</li></ul>
jusqu'à 17% par rapport à <b>classic</b>	<b>flexhelp24</b> Des conseils médicaux dans le centre de santé ou 24 heures sur 24 par l'app Medgate / téléphone	<ul style="list-style-type: none"><li>Un centre de santé ou le centre de conseil médical Medgate sont toujours vos premiers interlocuteurs en cas de problèmes de santé.</li><li>Lors du conseil téléphonique initial, vous recevez des instructions concernant les étapes ultérieures du traitement que vous devez suivre.</li><li>Votre interlocuteur choisi vous conseille et vous adresse au besoin à un spécialiste ou à un hôpital et coordonne votre traitement.</li></ul>

## Économisez dans l'assurance-maladie obligatoire

Vous pouvez adapter votre participation aux frais en choisissant la franchise annuelle dans l'assurance de base et économiser des primes. Plus la franchise est élevée, plus la prime est basse. Les franchises suivantes sont possibles:

- Adultes: CHF 300.- | CHF 500.- | CHF 1'000.- | CHF 1'500.- | CHF 2'000.- | CHF 2'500.-
- Enfants: CHF 0.- | CHF 200.- | CHF 400.- | CHF 600.- pour Vivao Sympany SA et Caisse maladie Kolping SA. Pour Moove Sympany SA les franchises CHF 0.-/CHF 500.- s'appliquent.

Franchise et quote-part: la franchise correspond au montant en francs que vous devez supporter vous-même chaque année, avant la prise en charge des traitements par votre assurance de base. Dès épuisement de la franchise, vous payez 10% de chaque facture au titre de la quote-part, mais au maximum CHF 700.- par an (enfants: CHF 350.-). Vous pouvez adapter la franchise le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, si l'annonce est faite jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

## Autres possibilités d'économies:

- Exclusion de la couverture accidents (actifs): jusqu'à 7% de rabais
- Rabais pour enfants (jusqu'à 18 ans): jusqu'à 75%
- Rabais pour jeunes (19 à 25 ans): jusqu'à 25%
- Escompte: 1% pour un paiement des primes semestriel, 2% pour un paiement annuel
- Réduction des primes

## Économisez avec les assurances complémentaires facultatives

Rabais	Rabais pluriannuel
10%	En cas de conclusion de <b>plus/premium</b> ou <b>hospita</b> avec une durée de trois ans
Rabais	Rabais de famille
jusqu'à 30%	Les enfants jusqu'à 18 ans assurés au minimum comme l'un des parents dans la même police d'assurance famille et vivant dans le même foyer payent des primes inférieures de jusqu'à 30% dans les assurances complémentaires <b>plus</b> , <b>premium</b> et <b>hospita</b> .
Rabais	Libération du paiement des primes dès le 3 <sup>e</sup> enfant
100%	Les assurances complémentaires de frais de guérison <b>plus</b> , <b>premium</b> , <b>hospita</b> et <b>dental</b> sont gratuites jusqu'à l'âge de 18 ans pour le troisième enfant et chaque enfant supplémentaire, si les deux frères et sœurs plus âgés ont moins de 26 ans, disposent d'une assurance au moins équivalente chez Sympany et vivent dans le même ménage.